

Particuliers

Je protège l'eau et ma santé

Il est interdit d'utiliser et de détenir des produits phytopharmaceutiques* et obligatoire de les rapporter en déchetterie

Quelles alternatives ?



Eau chaude



Auxiliaire



Paillage



Végétalisation

En dernier recours, si je dois traiter avec des produits de biocontrôle

Je respecte les conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette

Je ne traite pas à moins de 5 mètres des cours d'eau, puits et plans d'eau

Je m'éloigne des zones sensibles : fossés, avaloirs, caniveaux, gouttières

Je dépose mes emballages et restes de produits à la déchetterie (www.ecodds.com)



Des questions ?

www.jardiner-autrement.fr

* à l'exception des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faible risque et substances de base.

Arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques visé à l'article L253-7 du code rural et de la pêche maritime.